Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le 11/09/2026
ID : 048-200006930-20260909-2026_133-DE

ANNEXE A LA DELIBERATION N°2021-049 DU 30 JUIN 2021

REGLEMENT D'ATTRIBUTION DE LA BOURSE PIERRE VICTOR GALTIER

Article 1er - Objectif :

La bourse « Pierre Victor GALTIER » est décernée par la Communauté de Communes du Haut Allier. Elle est définie comme étant une récompense pécuniaire remise à un candidat. L'objectif de cette bourse est d'encourager une étudiante/un étudiant méritant à poursuivre des études scientifiques.

Article 2 - Montant :

Cette bourse se concrétise par le versement en une fois d'une somme de **1.000 €** au bénéfice du candidat retenu suivant les critères d'attribution définis ci-dessous. Ce montant pourra être modifié par délibération du conseil communautaire.

Article 3 - Cycle d'attribution :

La bourse Pierre Victor GALTIER sera attribuée chaque année à un nouveau candidat. En l'absence de candidats répondant aux critères, elle ne sera pas attribuée. Les candidats n'ayant pas été retenus pourront mettre leur demande à jour et postuler de nouveau l'année suivante. Un récipiendaire passé peut poser de nouveau sa candidature pour la même bourse après un délai de 3 ans.

Article 4 - Date limite d'envoi des dossiers de candidatures :

Les dossiers doivent porter un timbre faisant foi de la date d'envoi ou de dépôt, dans les mairies de la Communauté de Communes ou directement à l'accueil de la Communauté de Communes et ne dépassant pas la date limite : le 20 juin. Les candidatures reçues après cette date ne seront pas prises en considération.

Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le 11/09/2026
ID : 048-200006930-20260909-2026_133-DE

Article 5 - Descriptif et critères de sélection :

Cette bourse vise à souligner la constance des résultats de l'étudiant. Elle est attribuée à une étudiante/un étudiant :

- Domicilié(e) sur le territoire de Communauté de Communes du Haut Allier depuis plus d'un an ;
- Présentant un projet d'études scientifiques (bac + 4 au minimum) ;
- Ayant accompli un minimum de 2 années validées dans la même filière (post-bac).

Les candidats, présélectionnés sur dossier en application des critères ci-dessus définis, devront argumenter oralement leur projet devant le jury de sélection.

Article 6 - Composition du jury de sélection :

Le jury, composé de cinq personnes, sera arrêté par le Président de la Communauté de communes selon la répartition suivante :

- Président du jury : Le président de la Communauté de Communes (ou son représentant) ;
- Un conseiller communautaire ;
- Deux enseignants en activité appartenant à chacun des établissements du secondaire public et privé de Langogne ;
- Le Président (ou son représentant) des Amis du Patrimoine, association qui a participé à faire connaître Pierre-Victor GALTIER.

Les membres du Jury se réuniront à huis clos. Les délibérations sont secrètes et la décision est souveraine.

Article 7 - Pièces à produire :

Le dossier de candidature sera composé des pièces suivantes :

- Un justificatif de domicile sur le territoire de la Communauté de Communes du Haut Allier depuis plus d'un an ;
- Un CV mentionnant les études menées et l'établissement fréquenté, les diplômes obtenus, éventuellement les mentions ;
- Une attestation de validation des deux années suivies en études supérieures ;
- Une lettre présentant le projet qui sera développé lors de l'entretien avec le jury.

Tout dossier incomplet ne sera pas examiné.

Article 8 - Procédure :

Les dossiers de candidature sont à retirer, dès le 1er septembre de l'année N-1, dans les mairies de la Communauté de Communes ou directement à l'accueil de la Communauté de Communes. Ils doivent être retournés avant la date limite fixée : 20 juin (cf. article 4) dans les mairies de la Communauté de Communes ou directement à l'accueil de la Communauté de Communes.

Article 9 - Proclamation des résultats :

Les résultats font l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Information du candidat par courrier ;
- Avis dans la presse ;
- Affichage à la Communauté de Communes et dans les mairies de la Communauté de Communes.